



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

Distr.: LIMITEE
ECA/WA/AEGM/2017/1a
Original : Français

REUNION AD-HOC DU GROUPE D'EXPERTS

Thème :

Impacts de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des Accords de Partenariat Economique (APE) de l'UE sur la dynamique du processus d'intégration et de transformation structurelle des économies de l'Afrique de l'Ouest

16-17 Mai 2017, Ouagadougou, Burkina Faso

NOTE CONCEPTUELLE

Avril 2017

1. Contexte et justification

Depuis 2002, l'Union européenne (UE) et l'Afrique de l'Ouest (AO - 16 pays) négocient un Accord de partenariat économique (APE). Cet accord de libre-échange est censé remplacer depuis le 1er janvier 2008 le régime préférentiel non réciproque dont bénéficiaient les pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) depuis les Conventions de Yaoundé (1967-1974) et les Accords de Lomé (1975-2000). Après avoir été remis en cause par des pays en développement non ACP, ce régime préférentiel a été considéré comme non conforme aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Il a donc été décidé de le remplacer par des APEs régionaux.

Les négociations sur les APEs portent sur la signature d'un accord qui autoriserait les exportations des ACP à bénéficier d'un accès au marché européen en franchise de droits et de quotas pour tous les produits à l'exception du riz, de la banane et du sucre. En contrepartie, les pays ACP doivent également autoriser l'accès à leur marché pour « l'essentiel » de leurs importations en franchise de droit. En guise d'impacts potentiels, cette ouverture impliquerait inévitablement une baisse des recettes douanières (qui représentent en AO une part très importante des recettes publiques) et générerait inévitablement une concurrence accrue entre les importations en provenance de l'UE et les productions locales africaines (CTA, 2010).

Il convient de souligner que, l'Afrique de l'Ouest est la principale sous-région ACP au regard de son importance dans les échanges de l'UE (environ 40% des échanges ACP-UE) et l'UE est le principal partenaire commercial de l'Afrique de l'Ouest (37,8% des exportations et 24,2% des importations en 2014). Dans ce contexte, le changement de régime commercial revêt un caractère stratégique pour l'avenir des économies ouest-africaines. Le secteur agricole et alimentaire représente une part importante du commerce entre les deux régions (17,5% des importations et 13,1% des exportations en 2015) et occupe la majorité de la population (entre 60 et 85% de la population totale est rurale, excepté au Cabo Verde où elle représente 30%).

Par ailleurs, la 30^{ème} session de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Niamey le 12 janvier 2006, a adopté un Tarif Extérieur Commun (TEC) pour la CEDEAO, qui en réalité est une extension de celui de l'UEMOA en vigueur depuis 1^{er} janvier 2000, mais avec des réaménagements majeurs (Mariétou et al, 2009). La mise en œuvre du TEC implique l'application des mêmes droits et taxes aux importations de tous les produits entrant dans l'espace CEDEAO indépendamment de leurs points d'entrée et de leur destination. L'application effective de telles mesures nécessiterait de la part de la CEDEAO la mise en œuvre d'un environnement fiscal favorable à la création de flux commerciaux et d'investissements entre les différents Etats, grâce notamment à l'harmonisation de la fiscalité sur la consommation et les importations. A titre illustratif, la mise en place de l'Union douanière dans l'espace UEMOA, c'est-à-dire à travers le Tarif extérieur commun et la libéralisation interne, s'est traduite par une simplification et une baisse importante des taux nominaux des droits de porte.

Pour les experts du processus d'intégration régionale, l'application effective du TEC-CEDEAO sera considérée comme le parachèvement de la création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée au sein de l'espace CEDEAO.

En guise de rappel, la nomenclature tarifaire du TEC-CEDEAO est structurée en cinq bandes : 0% pour les biens sociaux essentiels (produits destinés à la santé, certains céréales) ; 5% pour les produits de première nécessité, les matières premières les biens d'équipement (y compris engrais, matériel agricole), 10% pour les produits intermédiaires, 20% pour les biens de consommation (produits finis)

et 35% pour les biens spécifiques requis pour le développement économique. La cinquième bande ayant été adoptée en juin 2009 lors du 36ème sommet des chefs d'Etat et de gouvernement dans le souci de garantir une protection contre quelques potentiels menaces aux produits communautaires en rapport une éventuelle application des APEs.

Après plus d'une décennie, les négociations sur le TEC de la CEDEAO et pour un Accord de partenariat économique avec l'Union européenne se sont accélérées en 2014. Le TEC est officiellement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cette adoption du TEC par les Etats membres de la CEDEAO constitue un pas supplémentaire vers la réalisation de l'union douanière et vers l'harmonisation des programmes des échanges (CEPOD, 2008). Cependant pour les groupes d'intérêt de la sous-région, une mise en œuvre effective du TEC de la CEDEAO est considérée comme un préalable non négociable à la signature d'un APE en l'Afrique de l'Ouest avec l'UE.

Au niveau du processus de négociation des APEs, l'accord a été finalement validé dans sa dernière version par les chefs d'États en juillet 2014 et une dizaine de pays l'ont déjà signé. Toutefois, il convient de relever qu'un large consensus au niveau sous régional n'est toujours pas acquis pour ces deux accords (TEC et APEs), faisant planer une incertitude sur leur mise en œuvre effective par l'ensemble des Etats membres. En particulier, certains groupes d'intérêt au Nigéria ont exprimé leur opposition au TEC comme à l'APE, expliquant qu'ils auraient des impacts négatifs sur les producteurs et consommateurs domestiques (Antoine et al, 2015)

Sur la base de certaines études réalisées dans quelques pays de la sous-région, quelques résultats d'impact, au niveau national comme au niveau sous régional, relatifs à une éventuelle mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des APEs sont très illustratifs.

Au niveau national, selon une étude commanditée par la Banque mondiale (Antoine et al, 2015), La mise en œuvre par le Nigéria du TEC de la CEDEAO et des APEs avec l'UE devrait avoir certains bénéfices. Mais ces derniers seront limités comparé à un véritable agenda pour la compétitivité. A court terme, on devrait s'attendre à une baisse des recettes douanières pour les pays importateurs des produits dont les tarifs ont été réduits. Cependant, cette baisse est susceptible d'être compensée par une hausse du volume des importations de ces produits si la baisse du droit de douane se traduit dans les prix de détail. Cet effet de neutralisation devrait dépendre aussi de l'ampleur de la réaction des consommateurs face à une baisse éventuelle des prix de détail. A long terme, l'uniformité des droits de douane devrait générer un gain de productivité à cause d'une meilleure réallocation des facteurs de production, notamment dans les pays plus compétitifs. Cependant, cet effet de long terme est conditionné par l'existence d'infrastructure de transports et de communication permettant de vendre partout où dans l'espace CEDEAO indépendamment du pays de production.

Au plan sous régional, une mise en œuvre effective du TEC-CEDEAO génèrerait des effets bénéfiques sur le court terme mais potentiellement néfastes sur le long terme. L'ampleur de ces effets devrait dépendre surtout du degré d'ouverture de l'espace CEDEAO par rapport au reste du monde. A cet effet, selon *la Plate-forme des acteurs non Etatiques du Sénégal, se basant sur le mode de fonctionnement du TEC-UEMOA et ses implications effectives, la mise en œuvre du TEC-CEDEAO fera de l'Afrique de l'Ouest l'espace économique la plus ouvert au monde*. Une telle ouverture économique dans un marché de plus de 300 millions de consommateurs et dans un contexte de mise en œuvre des APE avec l'Union européenne est à la fois source d'opportunités et de pauvreté (Mariétou et al, 2009). L'opportunité tient au fait que l'élargissement du marché pour les importateurs étrangers devrait se traduire par une baisse des prix et la mise en marché d'une diversité de produits pour le consommateur à cause des produits importés qui seront plus compétitifs que les producteurs locaux. Quant à l'aspect appauvrissant du TEC-CEDEAO pour les mêmes auteurs, la nature dynamique de la concurrence est de nature à évincer les producteurs locaux des marchés nationaux et même à décourager le

développement agricole et industriel. Ceci mettrait en péril le processus de transformation structurelle des économies par le canal de l'industrialisation comme prôné par la CEA à travers les orientations déclinées dans ses cinq derniers rapports économiques sur l'Afrique¹.

C'est dans ce contexte que le Bureau de la CEA pour l'Afrique de l'Ouest, en partenariat avec le Gouvernement de Burkina Faso, la CEDEAO et l'UEMOA, organise une Réunion Ad-Hoc d'Experts portant sur la problématique de « l'impact du TEC-CEDEAO et des APEs de l'Union européenne sur la transformation structurelle des économies et l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest". Pour faciliter les discussions de la réunion, la CEA a préparé un rapport sur la thématique qui sera soumis aux participants comme base de discussions et pour son enrichissement.

2. Objectif de la Réunion Ad-Hoc d'Expert

Après deux années de mise en œuvre du TEC de la CEDEAO par les Etats membres et l'approbation des APE par le Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement en juillet 2014 à Accra y compris l'entrée en vigueur des APE intérimaires pour certains pays de l'Afrique de l'Ouest, cette réunion Ad-Hoc d'experts aura pour objectif principal de partager les expériences et les réflexions sur les implications effectives et potentielles de la mise en œuvre de ces deux initiatives sur la transformation structurelle et le processus de l'intégration régionale en l'Afrique de l'Ouest.

S'appuyant sur l'examen du rapport préliminaire proposer par la CEA, les participants devront de façon spécifique :

- Discuter des effets déjà perceptibles sur les terrains après deux années de mise en œuvre de TEC dans l'espace CEDEAO, dégager les principales contraintes et défis et faire des propositions ;
- Discuter des effets potentiels de la mise en œuvre des APEs sur le développement économique et social dans la perspective de leurs adoptions par la CEDEAO ;
- Partager les expériences des pays sur l'application du TEC-CEDEAO dans la sous-région afin d'assurer son appropriation et sa mise en œuvre effective au niveau de tous les Etats membres ;
- Présenter les résultats provisoires de l'étude à la réunion de haut niveau des experts de la sous-région.
- Contribuer à enrichir le contenu du projet de rapport proposé par la CEA ;
- Formuler des recommandations pour une mise en œuvre bénéfique du TEC-CEDEAO pour les Etats membres ;
- Formuler des orientations pouvant éclairer les choix des décideurs de la sous-région dans les perspectives de l'adoption des APE-UE par les Etats membres de la CEDEAO ;

3. Format de la réunion et partenariat dans la mise en œuvre

La réunion Ad-Hoc d'Experts de deux jours comprendra des sessions plénières et des travaux de groupes au cours desquels les participants discuteront des enjeux et défis majeurs relatifs à la mise en œuvre du TEC et des APEs et leurs contributions à la transformation structurelle économique des Etats

¹ 2017 : Urbanisation et industrialisation pour la transformation de l'Afrique ; 2016 : Vers une industrialisation verte de l'Afrique ; 2015 : L'industrialisation par le commerce ; 2014 : Politique industrielle dynamique pour l'Afrique ; 2013 : Tirer le meilleur des produits de l'Afrique pour la croissance industrialisant, l'emploi et la transformation économique

membres de la CEDEAO. Ces discussions en plénières devraient éventuellement être approfondis dans le cadre des travaux de groupes.

Les principales conclusions du rapport préliminaire seront présentées par la CEA. A la suite de la présentation, l'opportunité sera donnée aux experts pays de partager leurs expériences (difficultés, succès, échecs, bonnes pratiques) sur la mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des initiatives en cours pour une éventuelle signature ou non des APEs. Les expériences pays seront renforcées par les réflexions et orientations des experts de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi que du secteur privé et de la société civile.

Les participants comprendront les représentants des CER/OIG de la CEDEAO, de l'UEMOA et de l'Union du Fleuve Mano (UFM), des Etats membres, ainsi que des représentants des institutions clés, incluant le secteur privé et la société civile, œuvrant activement sur les questions de développement de la sous-région en rapport avec la promotion de l'intégration commerciale en Afrique de l'Ouest. Les experts du commerce extérieur et des questions douanières dans les ministères en charge du commerce et ceux en charge de l'économie et des finances sont principalement ciblés au niveau des pays.

4. Résultats attendus et extraits de la réunion

Les participants formuleront des recommandations pour l'optimisation de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO dans les pays ainsi que pour éclairer les choix des décideurs dans le processus de négociation des APEs en ayant à l'esprit la quête de la transformation structurelle des économies et le renforcement de l'intégration régionale par le commerce en Afrique de l'Ouest.

A l'issue de la réunion, un rapport sur les principales conclusions et recommandations issues des discussions sera préparé par le secrétariat de la réunion et soumis aux experts pour validation. Les livrables de la réunion devront également servir de base à la finalisation du rapport préliminaire sur la thématique élaborée par la CEA.

5. Date et lieu de la réunion et détails logistiques y relatifs

La réunion se tiendra à Palace Hôtel de Ouagadougou au Burkina Faso **du 16 au 17 Mai 2016**.

Le Bureau de la CEA pour l'Afrique de l'Ouest s'occupera de toute la logistique au niveau local, y compris les réservations d'hôtel, l'accueil à l'aéroport, la navette vers et à partir de l'hôtel. Les organisateurs prendront en charge les billets d'avion et les per diem des participants sponsorisés au taux définis par les Nations Unies.

Tous les participants sont invités à confirmer leur participation et à fournir au Bureau de la CEA pour l'Afrique de l'Ouest tous les renseignements sur leur itinéraire de voyage au plus tard le **25 Avril 2017** pour les besoins de l'organisation réunion.

Des précisions supplémentaires sur les autres dispositions administratives seront fournies dans la note d'information qui sera envoyée aux participants qui auront confirmé leur participation à la réunion.

6. Contacts

La confirmation des participations par courrier officiel et par courriel, ainsi que la transmission des informations nécessaires y afférentes devront être envoyés aux adresses ci-dessous.

M. Mamoudou Sébégo
Economic Affairs Officer, ECA/SRO-WA
BP 744, Niamey, Niger;

Mme Kadijatou Amadou
Senior staff assistant, ECA/SRO-WA
BP 744, Niamey, Niger;

Tél.: +227-20727336/95901181
Fax: +227-20722894
Courriel: msebego@uneca.org

Tél. : +227-20727335/93850582
Fax: +227-20722894
Courriel: kamadou@uneca.org

Mme Balkissa Allagbada

Staff assistant, ECA/SRO-WA
BP 744, Niamey, Niger;
Tél.: +227-20727336/96490099
Fax: +227-20722894
Courriel: abalkissa@uneca.org